



Renonciation succession mineur né après renonciation de sa mère

Par **Marie972**, le **21/03/2018** à **18:45**

Bonjour,

Mon oncle est décédé en laissant des dettes.

Comme ses enfants, et comme ses frères et sœurs, j'ai renoncé à sa succession. J'ai aussi renoncé au nom de mon enfant.

Depuis que j'ai renoncé, j'ai eu un autre enfant.

Faut-il aussi que je renonce en son nom ? Ou le fait qu'il soit né après que j'ai renoncé implique-t-il qu'il n'est pas héritier ?

Merci beaucoup à vous pour vos éclaircissements.

Par **Visiteur**, le **21/03/2018** à **19:28**

Bsr,

Pas pour l'enfant dernier né, je suppose bien après la disparition de cet oncle. Il convient de préciser que pour hériter, il faut exister. Sont donc exclus ceux qui n'existent pas encore et ceux qui n'existent déjà plus.

Par **Marie972**, le **21/03/2018** à **20:23**

Bonjour Pragma,

Merci beaucoup pour votre retour, néanmoins cela m'interroge.

Mes deux enfants (ainsi que leurs cousins/cousines) sont tous nés après la disparition de cet oncle (qui remonte à plusieurs années). Or nous avons dû renoncer pour eux.

Aujourd'hui j'apprends que je dois renoncer pour mon enfant né après que j'ai renoncé, et c'est cela qui me surprend.

Et cela pour boucler la succession de mon grand-père (père de l'oncle endetté, arrière grand père de mes enfants).

Merci beaucoup par avance !

Par **Visiteur**, le **21/03/2018** à **20:26**

Avoir renoncé à la succession de l'oncle n'empêche pas d'hériter de votre grand père

Par **Marie972**, le **21/03/2018** à **20:49**

Merci pour votre retour.

En fait c'est pour vendre l'appartement de mon grand-père, qui vient de décéder, et qu'il avait déjà donné à ses enfants (dont l'oncle endetté).

Le notaire demande, pour pouvoir vendre l'appartement, les actes de renonciation de tous les héritiers de l'oncle.

Or c'est les délais sont longs pour renoncer pour un mineur.

Par **Marie972**, le **26/03/2018** à **20:17**

Bonjour,

Mille merci.

Grâce à vos éléments, j'ai recontacté le notaire. Ne sachant pas, il s'est renseigné et m'a confirmé ce que vous m'aviez indiqué : pour hériter, il faut exister au moment du décès.

Les infos qu'il nous avait données au début étaient donc fausses, et nous ont fait perdre beaucoup de temps !

Merci encore!

Par **Visiteur**, le **26/03/2018** à **21:10**

De rien, merci pour ces mots que on aimerait lire plus souvent.

Comme mes collègues, si je suis là c'est par passion et apporter un peu d'aide.

Cordialement.